

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### TETES DE RESEAUX REGIONALES ASSOCIATIVES

#### ► PREAMBULE

Le tissu associatif régional s'interroge fortement sur son organisation et sa structuration au regard du contexte de réorganisation territoriale issu de la Loi NOTRe.

Plus que jamais, les associations sont reconnues comme une force indispensable à notre pays. Elles animent les territoires, créent du lien social, innovent pour répondre aux attentes citoyennes. Les pouvoirs publics, qui s'appuient et comptent sur elles au quotidien pour mettre en œuvre nombre de leurs politiques et de leurs interventions, en ont pris conscience.

La Région Grand Est conduit une réflexion globale avec les acteurs de l'écosystème régional de l'économie sociale et solidaire – ESS, en concertation, en lien avec les Mouvements Associatifs présents sur le territoire régional.

Ce travail de co-construction a permis d'aboutir à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à aider les têtes de réseaux régionales associatives à poursuivre la structuration de leur changement d'échelle et à développer leur projet de dimension Grand Est.

#### ► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les têtes de réseaux régionales associatives de l'Education Populaire afin de les accompagner dans le développement de nouveaux modèles d'animation ou de services, de nouvelles activités ou d'outils communs répondant aux besoins des associations locales qui interviennent en proximité avec les territoires et avec la population.

#### ► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

#### ► BENEFICIAIRES

##### DE L'AIDE :

Les structures :

- juridiquement constituées en têtes de réseaux – union, coordination, fédération régionale Grand Est ou ex-territoires Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine –

et ayant un fonctionnement démocratique, réunissant de façon régulière leurs instances statutaires, veillant au renouvellement de celles-ci et faisant état d'une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience de leurs membres et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

##### DE L'ACTION :

Les associations du Grand Est et toute personne résidant dans le Grand Est.

## ► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Les actions doivent :

- avoir une dimension Grand Est,
- favoriser les travaux interréseaux et accompagner les dynamiques territoriales et de déclouonnement pour répondre au contexte de la région Grand Est.

Une attention est portée à la pérennisation de ces actions, celles-ci doivent être initiées par des acteurs existants, en capacité de démontrer la viabilité de l'action qu'ils proposent.

Un des éléments déterminants dans le choix des projets réside dans la dimension d'intérêt général que l'action présente, pour la tête de réseau et ses adhérents, mais aussi pour la vie associative en général. La transférabilité de la démarche ou du processus de mise en place de l'action constitue l'une des conditions de décision lors de l'instruction des demandes, l'exemplarité de la démarche ou du processus pouvant inspirer d'autres acteurs.

Le calendrier de l'action projetée et son déroulement sont décrits.

Les résultats attendus sont précisés, ainsi que les critères et impacts permettant d'évaluer le degré de réussite par rapport aux objectifs poursuivis.

## ► METHODE DE SELECTION

Les projets sont étudiés par un comité ad'hoc nommé par le Président de la Région, composé de représentants des Mouvements associatifs, qui établit un classement des projets retenus.

Les décisions d'attribution des aides régionales sont prises par la Commission permanente du Conseil régional au regard de la qualité des dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le cas échéant, plusieurs sessions de sélection des projets peuvent être organisées.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense inhérente à la nouvelle action :

- achats et prestations de services,
- locations,
- rémunérations intermédiaires et honoraires,
- publicité, publication,
- déplacements, missions,
- charges de personnel.

Ne sont pas éligibles :

- ce qui est inhérent au fonctionnement des têtes de réseaux, les activités relevant du fonctionnement courant de l'association,
- les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion,
- un diagnostic, audit de territoire, de fonctionnement fédéral,
- les têtes de réseaux bénéficiant d'une convention annuelle régionale de fonctionnement via les politiques sectorielles de la Région ou les structures affiliées à la tête de réseaux en question bénéficiant déjà d'un fonds dédié en soutien à leurs initiatives locales.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

<b>Nature :</b>	subvention
<b>Section :</b>	fonctionnement
<b>Taux maxi :</b>	50 %
<b>Plafond :</b>	15 000 € par action
<b>Plancher :</b>	5 000 € par action

La participation financière de la Région ne dépasse pas 50% du budget prévisionnel total de l'action.

Des financements complémentaires peuvent provenir de l'Etat, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels ou de l'association elle-même. Le total des aides publiques n'excède pas 80% du coût total de l'action. Sont également pris en compte les dons en nature ayant fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association de même que la valorisation du bénévolat.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention régionale accordée fait l'objet d'une signature de convention de financement et est versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention,
- le solde sur production d'un bilan d'évaluation qualitatif et quantitatif de l'action et sur présentation du budget exécuté.

## ► LA DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet AMI est lancé dès son vote au 26 avril 2019. Les dossiers complets doivent être déposés sous forme dématérialisée et complète, au plus tard pour le 15 juin 2019.

Les projets retenus peuvent remonter au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'étaler sur deux ans maximum. Ils font l'objet d'une signature de convention de financement bipartite.

### TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UN DEPOT DE DOSSIER :

Dossier type téléchargeable sur le site de la Région Grand Est <http://www.grandest.fr/aides/>  
Le dossier peut être complété par tout document nécessaire à sa bonne compréhension.

### TOUTE DEMANDE D'AIDE CONTIENT AU MOINS LES INFORMATIONS SUIVANTES :

Une présentation du porteur de projet, faisant état de :

- son histoire,
- ses expériences et méthodologies en matière d'accompagnement,
- son ancrage territorial,
- son public associatif,
- son environnement.

Un diagnostic présentant les particularités du territoire, l'objet du projet, les besoins auxquels va répondre l'action.

Les ressources mobilisées : forces associatives, nombre de bénévoles, organisation et structuration du réseau, publics cibles.

Les objectifs du projet et son plan d'action :

- genèse du projet, démarche envisagée,
- dimension partenariale, nom des partenaires,
- objectifs visés ou résultats attendus,
- outils d'évaluation.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale, non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention,
- non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région révisé le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

### ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (si nécessaire suite à l'instruction sérieuse du projet).
- Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JO-UE du 26 juin 2014 (si nécessaire suite à l'instruction sérieuse du projet).
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

### ► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

**Pour toute demande d'information complémentaire,  
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

[vieassociative@grandest.fr](mailto:vieassociative@grandest.fr)